

Amendement 3.2 c: Unia

3.2 Pour que la santé passe avant le profit

La protection de la santé au travail doit devenir une priorité absolue ! Pour cela, nous demandons :

- (...)
- Le maintien du salaire par les indemnités journalières à partir du premier jour d'absence **et l'introduction d'une couverture obligatoire pour l'indemnisation de la perte de revenus en cas de maladie.**

Exposé des motifs

Dans le texte, seule la mesure du maintien du droit au salaire apparaît. Or, toutes les travailleuses ne sont malheureusement pas soumises à la couverture obligatoire de l'APG. Il serait donc plus juste d'étendre l'obligation à tou-te-s les travailleur-euse-s, comme c'est déjà le cas pour les accidents, par exemple.

Avis de la Commission féministe de l'USS : accepter
--

Exposé des motifs de la Commission féministe de l'USS

-